

Maison de Santé Protestante de Bordeaux
Fondation BAGATELLE
I. F. A. S. FLORENCE NIGHTINGALE
201, rue Robespierre - 33400 TALENCE
Tél. 05 57 12 40 40 - Fax 05 57 12 34 32
Internet : www.mspb.com/formation
E. mail : ifsi.nightingale@mspb.com

*Consultez notre site Internet
www.mspb.com/formation*

**CONCOURS D'ADMISSION AU
DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT(E)
PARCOURS INITIAL COMPLET*
SESSION 2011 - Rentrée Janvier 2012**

L'admission de formation initiale conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.

Selon l'Arrêté du 22 octobre 2005, les Instituts de Formation d'Aides-Soignants autorisés, organisent annuellement leurs propres épreuves de sélection.

La capacité d'accueil de l'Institut est de 30 élèves aides-soignants pour la rentrée de JANVIER 2012.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation - aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les demandes d'inscription doivent être adressées à l'Institut à partir du 2 MAI 2011.

La clôture des inscriptions est fixée au :

↳ VENDREDI 15 JUILLET 2011

Frais d'ouverture du dossier : 70 € (chèque libellé à l'ordre de l'Ecole Florence Nightingale). Ces frais restent acquis à l'Institut en cas de désistement du candidat.

* Les parcours partiels (passerelles) sont envisagés dans le cadre de la formation continue.

DISPENSE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

- 1) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 3) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4) Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

NATURE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION (arrêté du 22 Octobre 2005)

- Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points se décomposant en deux parties :

1) À partir d'un **texte de culture générale** d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- Dégager les idées principales du texte ;
- Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

2) **Une série de dix questions à réponse courte :**

- Cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- Trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- Deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine, ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

- **Une épreuve orale d'admission**, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et de l'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignante. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

PEUVENT SE PRÉSENTER À L'ÉPREUVE D'ADMISSION

- Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité.
- Les candidats titulaires du Brevet d'Etudes Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales et les candidats titulaires du Brevet d'Etudes Professionnelles Agricoles, option Services, spécialité Services aux Personnes.
- Les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

RÉSULTATS

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'Institut et sur Internet. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. **Si dans les dix jours suivant l'affichage le candidat n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission accompagné d'un règlement d'un droit d'inscription de 80 euros qui ne sera pas remboursé en cas de désistement, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.**

DATE DES ÉPREUVES

- **Admissibilité:** **MERCREDI 31 AOÛT 2011 MATIN**
- **Admission :** **SEPTEMBRE - OCTOBRE 2011**

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation d'Aide- Soignant se déroule conformément à l'arrêté du 22 octobre 2005.

- La rentrée s'effectue le 3 janvier 2012.
- La durée de la formation est de 11 mois (*vacances comprises*).
- Formation théorique : 17 semaines
- Formation pratique : 24 semaines
- Congés : 7 semaines

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en Institut de Formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de trente cinq heures par semaine. Il comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Les stages cliniques sont organisés par l'Institut en collaboration avec les structures d'accueil. Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers ou extra-hospitaliers au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical ou travailleur social. Cet encadrement est assuré par du personnel diplômé, qui prépare progressivement l'élève à l'exercice de sa fonction.

⇒ **Frais de Scolarité** : Le coût de la scolarité est pris en charge par le Conseil Régional et/ou Pôle Emploi et/ou les employeurs. Les frais d'uniformes restent à la charge de l'élève (approximativement à 100 €). La formation aux gestes d'urgence (AFGSU) pourra faire l'objet d'une participation financière de l'élève (≅80 €) suite aux négociations en cours.

⇒ **Aides Financières** : Des bourses d'études peuvent être accordées par la Région Aquitaine aux élèves dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond fixé annuellement. Les demandes se font après la rentrée.

⇒ **Hébergement** : L'Institut dispose d'un foyer d'hébergement attenant à l'Institut; les candidats peuvent réserver une chambre dès qu'ils sont informés de leur admission.

⇒ **Repas** : Les repas du midi peuvent être pris au self-service de la Fondation.

RENSEIGNEMENTS

Le Secrétariat de l'Institut est ouvert de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 17h45 :

Les LUNDIS, MARDIS, et JEUDIS.

Les MERCREDIS jusqu'à 17h30 et VENDREDIS jusqu'à 16h 30.

I. F. A. S. FLORENCE NIGHTINGALE

Formation AIDE-SOIGNANT

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

- Photocopie carte d'identité Recto / Verso
 - Photocopies des diplômes obtenus
- et / ou
- Attestation inscription A.N.P.E. ou Pôle Emploi
 - 5 timbres **auto-adhésifs** au tarif en vigueur (0.58 €)
 - ***(uniquement dans le cas où votre dossier est retourné par la poste) une carte postale*** libellée à votre nom et adresse, timbrée au tarif en vigueur qui vous sera retournée comme accusé de réception
 - 1 chèque de **70 €** (*libellé à l'ordre de Ecole Florence Nightingale*)